



la Convention
de la Baie-James
et du Nord québécois

**Comité consultatif
pour l'environnement
de la Baie-James**

ᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭ
ᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭ
ᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭ

Siège social :
Mistissini

Secrétariat et correspondance générale :

Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James
Direction régionale du Nord-du-Québec
150, boul René-Lévesque Est, 8^e étage
Boîte 97
Québec (Québec) G1R 4Y1
Téléphone : (418) 528-7354
Télécopieur : (418) 646-0266

**COMPTE RENDU DE LA 111^e RÉUNION
DU COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT
DE LA BAIE-JAMES
(ADOPTÉ)**

DATE : Les 1^{er}, 2 et 3 juin 1999

ENDROIT : Bureau de la forêt modèle
Waswanipi (Québec)

ÉTAIENT PRÉSENTS : Luc Bouthillier, Québec
Susanne Hilton, ARC
Claude Langlois, Canada,
Diom Romeo Saganash, ARC, président
Harm Sloterdijk, Canada

Denis Bernatchez, secrétaire

ÉTAIENT ABSENTS : Yves Désilets, Canada
Willie Iserhoff, ARC
Ginette Lajoie, ARC, vice-présidente par intérim
Jacques Lefebvre, Québec

INVITÉS : Peter Gull, PDG Corporation Mishtuk
Martin Pelletier, étudiant
Allan Saganash, responsable du « Trapline Forestry
Project »
Jacques Robert, Canada



1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président souhaite la bienvenue aux membres puis il ouvre la 111^e réunion du CCEBJ.

L'ordre du jour suivant est adopté :

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour;
2. Rencontre du responsable du « Trapline Forestry Project »;
3. Corporation Mishtuk, rencontre avec Peter Gull;
4. Rencontre avec un trappeur cri et des représentants de Domtar;

Partie portant sur la réunion régulière du CCEBJ

5. Adoption des comptes rendus des 107^e, 108^e, 109^e et 110^e réunions et adoption du compte rendu de la 12^e réunion du sous-comité sur la foresterie;
6. Affaires découlant des dernières réunions;
7. Atelier sur les critères et indicateurs (offre de service de Jamal Kazi);
8. Consultation sur la gestion de l'eau;
9. Présentation de Martin Pelletier;
10. Directive 019;
11. Modification à l'aire commune 26-20;
12. Rapport annuel du CCEBJ 1998-1999;
13. Varia :- Subvention du MRN;
 - Proposition budgétaire du CCEBJ pour 1999-2000;
 - Délai de 90 jours pour la consultation sur les PGAF;
14. Date et lieu de la prochaine réunion.

2. RENCONTRE DU RESPONSABLE DU « TRAPLINE FORESTRY PROJECT »

Le président souhaite la bienvenue à M. Allan Saganash, responsable du « Trapline Forestry Project » puis il invite les membres du CCEBJ à se présenter. Susanne Hilton présente les liens entre ce projet et celui de la forêt modèle qu'elle dirige. L'on retrouve neuf compagnies forestières sur le territoire de Waswanipi. En 1997, Allan Saganash et elle ont commencé à examiner les plans d'aménagement forestier tout en essayant d'entrevoir des solutions à long terme pour la foresterie. Le projet d'Allan Saganash est financé à l'aide du volet II du programme de mise en valeur du MRN et par le projet de forêt modèle de Waswanipi. Son projet couvre 30 des 52 aires de trappe du Territoire. Allan Saganash est très impliqué dans la communauté de Waswanipi.

Par la suite, Allan Saganash fait une présentation de son projet. Pour rendre justice à sa présentation fort intéressante et afin de permettre aux membres d'obtenir toute l'information qui a été transmise à cette occasion, la version originale de son texte est mise en annexe du présent compte rendu.

3. CORPORATION MISHTUK, RENCONTRE AVEC PETER GULL

Le président présente M. Peter Gull, président-directeur général de la Corporation Mishtuk et le remercie d'avoir accepté notre invitation. Après avoir fait une brève description du mandat et du rôle du CCEBJ, il invite M. Gull à nous exposer le défi pour les Cris que de posséder un CAAF.

M. Gull rappelle qu'il a été chef de la communauté pendant 12 ans. Il a également été membre du CCEBJ et du CCCPP. C'est en 1983 que l'idée du projet Mishtuk a été lancée. La communauté souhaitait avoir un moulin à scie depuis 1982. Il fallait une entente avec une compagnie forestière, car seules les entreprises ayant un moulin à scie peuvent détenir un CAAF. C'est en 1997 que cette entente est devenue une réalité avec la compagnie Domtar.

Les deux premières années, la Corporation a pratiqué la coupe à blanc. En écoutant les trappeurs, les responsables ont décidé de changer leur façon de faire et de créer des zones de protection (buffer zone). Leur secteur d'exploitation forestière était situé sur des terres de catégorie I. À chaque année, la Corporation Mishtuk présente à la communauté, pour approbation, les secteurs à couper, les routes à construire et les travaux sylvicoles à effectuer.

En 1980-82, un processus de consultation auprès des communautés criées a été implanté. Il était prévu que la compagnie forestière rencontre le maître de trappe pour identifier les secteurs à protéger. Les amendes pour le non-respect étaient faibles et souvent, les compagnies forestières aimaient mieux payer l'amende que de respecter la réglementation.

En 1985, la Corporation n'a pu obtenir un CAAF de la part du MRN puisqu'il n'y en avait plus de disponible. L'association avec Domtar leur a permis d'obtenir un premier CAAF de 60 000 m³. Une demande a été faite pour obtenir une augmentation de 20 000 m³, car la quantité initiale de bois attribuée n'était pas suffisante pour faire fonctionner le moulin à scie. En 1997, la Corporation a écrit au MRN pour demander un CAAF de 24 000 m³ qui n'avait pas été attribué. La Corporation n'a toujours pas eu de nouvelle au sujet de ce nouveau CAAF qui n'est cependant pas sur les terres de catégorie I. Le manque de bois pour le moulin à scie force la Corporation Mishtuk à aller au-delà de la possibilité forestière, ce que personne ne veut faire. Il est prévu que le moulin à scie sera à court de bois d'ici la fin de 1999. Les besoins du moulin à scie sont de 150 000 m³ par année.

Le but poursuivi par la Corporation est de créer des emplois, d'amener des retombées économiques et de protéger l'environnement. Une somme de 10 \$ du m³ est payée au Conseil de bande pour le bois provenant des terres de catégorie I et autant au gouvernement pour le bois provenant des autres catégories de terres.

Le principal message que M. Gull voudrait que l'on retienne est le suivant : il faut examiner toutes les alternatives pour que la foresterie soit compatible avec les activités traditionnelles des Cris et faire en sorte que les Cris participent au développement économique. Présentement, les Cris y participent peu car ils n'ont pas d'expérience. Les compagnies forestières ont leurs contracteurs et leurs conventions collectives et ils ne peuvent remplacer leurs travailleurs par des Cris. Cela rend l'accès à l'emploi très difficile. C'est également difficile pour les Cris d'obtenir du financement provenant des programmes du gouvernement pour l'achat d'équipements car ils doivent contribuer eux-mêmes au coût de l'équipement. Suite à la présentation de M. Gull, les membres du CCEBJ ont eu l'occasion de lui poser des questions afin de compléter l'information reçue.

4. RENCONTRE AVEC UN TRAPPEUR CRI ET DES REPRÉSENTANTS DE DOMTAR

Le 2 juin 1999, les membres du CCEBJ ont eu l'occasion de faire une visite terrain accompagnés des personnes suivantes :

Louis Bélanger, Université Laval
Frank Blacksmith, trappeur
Harry Blacksmith, trappeur
Amélie Dorion (Domtar)
Martin Pelletier, étudiant
Jacques Robert, Service canadien des forêts
Allan Saganash, Trapline Forestry Project
Bernard Sénécal, (Domtar)

Par cette visite terrain, le CCEBJ voulait atteindre deux buts. Dans un premier temps, le CCEBJ voulait avoir une idée du déroulement de la négociation entre le trappeur et l'entreprise forestière, lorsque le trappeur demande de protéger certains espaces où le bénéficiaire de CAAF avait prévu des coupes forestières. Ainsi, en allant sur les lieux où le trappeur avait demandé de protéger certains secteurs, les membres du CCEBJ ont eu l'occasion de rencontrer tant séparément qu'ensemble, le trappeur et le bénéficiaire de CAAF pour avoir leur point de vue respectif à ce sujet. Les questions posées ont permis d'avoir une meilleure idée de l'argumentation qui avait cours entre les parties de même que leurs réactions réciproques dans cette négociation. Souvent, l'argumentation utilisée par la compagnie forestière est de nature économique alors que le trappeur demande à protéger certains sites pour la présence de gibier, la beauté et les habitudes de fréquentation du site, etc. Les membres ont été à même de constater qu'une demande de modification enclenche un processus de négociation qui débouche, après plusieurs rencontres, sur un consensus. Parfois, le consensus est facile à obtenir alors qu'à d'autres occasions, les discussions sont plus serrées.

Le deuxième but de cette sortie terrain était de visiter des sites où l'exploitation forestière de Domtar avait été quelque peu problématique. Ainsi, les membres ont été à même d'échanger sur les pratiques forestières de Domtar, sur l'élaboration du réseau de chemins forestiers et sur les techniques de reboisement employées pour régénérer les espaces coupés.

Le CCEBJ a été à même de constater l'ouverture d'esprit et la spontanéité des représentants de Domtar dans l'information donnée sur leur façon de discuter avec le maître de trappe et sur la préoccupation que leurs opérations forestières demeurent rentables, lorsqu'ils apportent des modifications à leur plan d'aménagement forestier pour tenir compte de l'entente intervenue avec le trappeur. Pour sa part, le maître de trappe nous a bien expliqué les raisons qui l'amènent à demander la protection de certains secteurs. Les discussions avec les compagnies forestières l'amènent lui aussi à faire des compromis.

À la fin de la journée, les membres ont été invités à souper au camp de Harry Blacksmith.

LE 3 JUIN 1999, LES MEMBRES DISCUTENT DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR QUI N'ONT PAS ÉTÉ ABORDÉS JUSQU'ICI.

Le président informe les membres que le chef John Kitchen n'est pas disponible pour rencontrer le CCEBJ. Des obligations le retiennent à l'extérieur de la communauté.

5. ADOPTION DES COMPTES RENDUS DES 107^e, 108^e, 109^e ET 110^e RÉUNIONS ET ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA 12^e RÉUNION DU SOUS-COMITÉ SUR LA FORESTERIE

Les comptes rendus des 107^e, 108^e, 109^e et 110^e réunions sont adoptés tels quels. Le compte rendu de la 12^e réunion du sous-comité sur la foresterie est adopté après y avoir apporté de légères modifications.

6. AFFAIRES DÉCOULANT DES DERNIÈRES RÉUNIONS

Toutes les affaires courantes découlant des dernières réunions ont été faites.

7. **ATELIER SUR LES CRITÈRES ET INDICATEURS (OFFRE DE SERVICE DE JAMAL KAZI)**

Avec l'exercice d'élaboration des critères et indicateurs de développement forestier durable, le CCEBJ avait réussi à attirer l'attention sur ce qui nous apparaît comme la non-conformité de l'exploitation forestière avec les principes directeurs de la CBJNQ. L'automne dernier, le MRN a été mis à contribution pour l'intégration de mesures concrètes dans les prochains PGAF. On sent présentement que le CCEBJ a perdu le momentum par rapport à cet exercice et il faudrait réactiver tout le processus qui avait été mis en place au cours de l'année financière 1998-1999. C'est à partir de cette constatation que certains membres ont proposé l'organisation d'un atelier portant sur l'intégration de nouveaux critères, indicateurs et mesures aux prochains PQAF qui devraient être déposés en décembre 1999. Cet atelier, où tous les bénéficiaires de CAAF, le MRN et d'autres organismes seraient invités, pourrait avoir lieu dans la troisième semaine de septembre.

Compte tenu que le CCEBJ dispose d'une certaine réserve financière provenant de la subvention du MRN, les membres du groupe de travail formé pour l'organisation de l'atelier ont invité M. Jamal Kazi à faire une offre de service à partir du devis de projet qui a été préparé par le CCEBJ. M. Kazi a été très impliqué dans la préparation du colloque sur la forêt modèle du Bas-St-Laurent et les commentaires sont très positifs à son sujet. Les membres ont reçu, analysé et accepté l'offre de service de M. Kazi pour l'organisation et la tenue de l'atelier sur les critères et indicateurs. Afin de formaliser l'embauche de M. Kazi, les membres conviennent de la résolution suivante :

Résolution du CCEBJ no. 99-06-03-01 portant sur l'embauche de M. Jamal Kazi, pour l'organisation d'un atelier portant sur les critères et indicateurs à intégrer aux prochains PQAF.

Il est unanimement résolu d'accepter l'offre de service de M. Jamal Kazi, à titre de chargé de projet, pour l'organisation d'un atelier portant sur les critères et indicateurs à intégrer aux prochains PQAF. La base d'embauche du chargé de projet est d'une durée de 12 semaines, à raison de 28 heures de travail par semaine. Le taux horaire accepté est 20 \$. Le devis du CCEBJ de même que l'offre de service du chargé de projet font partie du contrat que le secrétaire est autorisé à faire signer au chargé de projet. La somme dévolue à ce contrat est de 6 720 \$. Les frais reliés à la logistique de l'organisation de l'atelier sont en sus.

**Proposé par : Claude Langlois
Appuyé par : Harm Sloterdijk**

Cet atelier permettra de pousser plus loin la problématique soulevée dans un premier temps pour les PGAF. Les bénéficiaires ont reçu le document complet portant sur les critères et indicateurs, mais ne se sont pas totalement appropriés notre matériel. Il faut que le CCEBJ puisse compter sur une ressource qui contacterait les bénéficiaires afin de

connaître leur perception de notre démarche. L'atelier sera un échange où l'on utilisera un processus d'apprentissage collaboratif. Il serait intéressant d'inviter des participants des communautés cries.

8. CONSULTATION SUR LA GESTION DE L'EAU

Dans sa lettre au CCEBJ datée du 25 mai 1999, le ministre de l'Environnement du Québec reconnaît notre expertise et notre connaissance du Territoire et de sa population. Il estime que notre collaboration aux travaux de la Commission du BAPE serait un atout important pour l'atteinte des objectifs de la consultation. C'est dans ce contexte que le CCEBJ sera associé à la Commission du BAPE lors de la consultation dans trois communautés cries à savoir : Whapmagoostui, Chisasibi et Oujé-Bougoumou.

Lors de la séance de consultation tenue à Chibougamau, le président de la Commission, M. André Beauchamp, et le président du CCEBJ ont discuté du projet de protocole qui avait été envoyé au BAPE pour encadrer le déroulement de la consultation sur le territoire de la Baie-James. M. Beauchamp a trouvé que le protocole était clair et bien fait mais de nature trop juridique pour qu'il puisse le signer. Il a proposé de faire une contre proposition. Le 6, 7 ou 8 juin, une rencontre de la Commission du BAPE est prévue avec les présidents du CCEBJ et du CCEK pour finaliser le type de collaboration à établir entre nos divers comités. Pour sa part, le CCEBJ forme un groupe de représentants qui agiront à titre de porte-parole lors de la consultation conjointe avec la Commission du BAPE (Commission NIBI).

Résolution du CCEBJ no. 99-06-03-02 portant sur la nomination des représentants du CCEBJ à la Commission NIBI sur la gestion de l'eau.

Il est unanimement résolu que le CCEBJ forme une Commission où les représentants du CCEBJ siégeront avec les commissaires de la Commission sur la gestion de l'eau du BAPE pour la consultation qui se déroulera sur le territoire de la Baie-James. Cette commission porte le nom de « Commission NIBI ». Les représentants du CCEBJ à la Commission NIBI sont : Romeo Saganash (ARC), Harm Sloterdijk (Canada) et Carole Garceau (Québec). Le secrétaire du CCEBJ accompagnera la Commission NIBI.

**Proposé par : Claude Langlois (Canada)
Appuyé par : Susanne Hilton (ARC)**

9. PRÉSENTATION DE MARTIN PELLETIER

Martin Pelletier, étudiant-chercheur au niveau doctorat à l'Université Laval, a été invité à présenter son projet de recherche qui porte sur « l'élaboration d'un processus d'apprentissage

collaboratif entre les autochtones et l'industrie forestière ». M. Pelletier nous avait déjà fait une première présentation de son projet le 4 février 1997. Comme l'état d'avancement de ses travaux a sensiblement progressé depuis ce moment, Martin a été invité à nous en faire part. M. Luc Bouthillier encadre ce projet de recherche à titre de professeur à l'Université Laval.

Une schématisation du projet de doctorat est déposée à tous les membres. Ce document présente, étape par étape, l'étude de cas de Waswanipi en nous donnant les objectifs, les hypothèses, les activités et les résultats. Ce document est joint en annexe.

Les premières visites de Martin à Waswanipi ont commencé en juin 1998 avec les partenaires de la forêt modèle. Il a passé cinq mois dans la communauté afin d'obtenir les données souhaitées. Il a rencontré 44 personnes de la communauté, 10 représentants des compagnies forestières et cinq représentants du MRN. Des cartes comportant les questions et les réponses ont été préparées pour les entrevues. Les participants avaient à classer les cartes selon l'ordre d'importance.

La démarche entreprise doit déboucher sur un processus de travail collaboratif. La méthodologie utilisée est inédite au Canada. Il y a eu des expériences de tentées en Afrique et en Australie, auprès des aborigènes.

Les membres remercient Martin de s'être déplacé pour rencontrer le CCEBJ et lui souhaitent du succès dans sa recherche. Le président a rappelé que cette recherche se situait très bien dans le concept de participation du public que le CCEBJ reconnaît comme un fondement des principes directeurs du chapitre 22 de la CBJNQ. Les membres manifestent beaucoup d'intérêt pour être informés du résultat final de ses travaux.

10. DIRECTIVE 019

Tous les membres ont eu l'occasion de lire et de commenter le projet de mémoire du groupe de travail sur la directive 019 qui porte sur l'industrie minière et y adhèrent. Le mémoire sera envoyé rapidement au ministre de l'Environnement du Québec afin que le Ministère puisse tenir compte de nos commentaires avant la consultation élargie des intervenants. Les membres ont apprécié le fait que le ministère de l'Environnement du Québec soumette au CCEBJ le projet de directive dès l'étape de la consultation interne au Ministère. Il s'agit là d'une première qui mérite d'être soulignée.

11. MODIFICATION À L'AIRE COMMUNE 26-20

Le 21 mai 1999, le CCEBJ recevait de M. Yan Lepage, ingénieur forestier à l'unité de gestion de Chibougamau, des documents relatifs à la modification #13 de l'aire commune 26-20. Le CCEBJ a été surpris de constater qu'on en était à la treizième modification du

PQAF pour cette aire commune et les membres se sont demandés si les 12 autres modifications leurs avaient été soumises. Le CCEBJ a demandé certaines informations supplémentaires puisque le dossier n'était pas complet et ne tenait pas compte de la directive intérimaire du CCEBJ.

Le CCEBJ a examiné le dossier et les membres ont été à même de constater qu'il était présenté d'une façon incomplète et non satisfaisante et ce, malgré les demandes d'informations supplémentaires formulées auprès de M. Yan Lepage par le secrétaire du CCEBJ. Les documents et les cartes soumises pour analyse sont insatisfaisants et ne permettent pas au CCEBJ de soumettre ses commentaires, malgré le fait qu'il s'agisse d'éclaircie pré-commerciale, sur une superficie relativement faible, et que des travailleurs autochtones devaient, semble-t-il, y recevoir une formation.

12. RAPPORT ANNUEL DU CCEBJ 1998-1999

Afin de produire à temps le rapport annuel du CCEBJ pour l'exercice financier 1998-1999, le secrétaire demande que les membres lui fournissent leurs commentaires d'ici le 18 juin 1999.

13. VARIA :

Subvention du MRN

Le CCEBJ a reçu une copie de la lettre que le ministre du MRN, M. Jacques Brassard, envoyait à son collègue Guy Chevrette le 28 mai 1999. On y apprend que le MRN a l'intention de verser une subvention de 100 000 \$ au CCEBJ pour la réalisation d'un mandat relatif à l'analyse des plans d'aménagement forestier. On sait que le MRN parle depuis longtemps du versement de cette subvention. Il semble que le CCEBJ devrait recevoir bientôt une lettre du ministre Brassard à cet effet.

Afin d'être en mesure d'embaucher rapidement les spécialistes requis pour commenter les PGAF, le secrétaire préparera une description de tâche qui sera soumise aux membres.

Proposition budgétaire du CCEBJ pour 1999-2000

Le secrétaire informe les membres que le CCEBJ n'a pas reçu de confirmation sur sa proposition budgétaire pour l'exercice financier 1999-2000.

Délai de 90 jours pour la consultation sur les PGAF

Le CCEBJ souhaite attirer l'attention du ministre du MRN sur un problème de gestion relié à la consultation sur les PGAF qui nous sont soumis en vertu de l'article 22.3.34 de

la CBJNQ. En tenant compte des principes directeurs du chapitre 22 de la Convention, le CCEBJ veut examiner les répercussions sociales, économiques et environnementales de l'exploitation forestière sur le mode de vie des Cris, en fonction de l'aire de trappe. Le découpage actuel des CAAF est fait de telle sorte qu'il est fréquent de retrouver plusieurs CAAF sur une même aire de trappe. Cela complexifie singulièrement l'analyse que le CCEBJ doit faire de la situation, puisque les PGAF nous parviennent à des dates qui n'ont aucun lien avec une aire de trappe particulière. Le CCEBJ est d'avis que le délai de 90 jours qui lui est attribué pour commenter les PGAF ne devrait pas démarrer avant que l'information complète sur la totalité de l'aire de trappe soit disponible.

Dans le but d'obtenir une vue d'ensemble de la planification de l'exploitation forestière sur le territoire conventionné, le CCEBJ demandera qu'une carte synthèse de la planification forestière, prévue dans l'ensemble des PGAF du territoire conventionné, soit élaborée par le MRN.

14. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CCEBJ

La prochaine réunion du CCEBJ aura lieu à Val d'Or, les 22, 23 et 24 septembre 1999, en même temps que la tenue de l'atelier sur les critères et indicateurs à intégrer aux prochains PQAF.



DENIS BERNATCHEZ
Secrétaire

99-07-13